

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008  
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-2-15  
Séance du vendredi 4 juillet 2008

### MISE EN PLACE D'UN CONTRAT THEMATIQUE TOURISME A TITRE EXPERIMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE VIE DU SUNDGAU

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° 2008/I-2<sup>e</sup>-03 du 14 décembre 2007 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

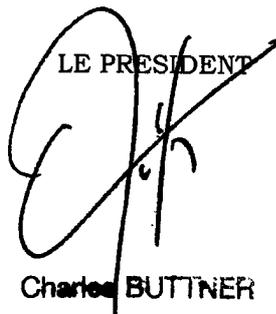
#### DECIDE :

- d'approuver le contrat thématique "tourisme" à titre expérimental sur le territoire de vie du Sundgau ;
- d'accorder dans ce cadre les subventions suivantes :
  - 12 570 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation de l'étude d'image, représentant 50 % du coût HT de l'action s'élevant à 25 140 € ;
  - 4 880 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation du reportage photo et du clip vidéo, représentant 48,6 % du coût HT de l'action s'élevant à 10 033€ ;
  - 10 515.30 € en faveur de l'office de tourisme d'ALTKIRCH pour des actions de communication dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût HT de l'action s'élevant à 21 030.60 € ;
  - 22 372.5 € en faveur de l'office de tourisme du JURA ALSACIEN pour des actions d'édition de topo-guides, d'un document d'appel, de la carte du Sundgau ainsi que la mise en place de balisage et de panneaux d'accueil dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût HT de l'action s'élevant à 44 745 €.

- de préciser que toute subvention qui pourrait être accordée au titre de ce dispositif à un bénéficiaire autre qu'à l'un des signataires de la présente convention donnera lieu à une délibération particulière de la Commission Permanente du Conseil Général ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat thématique tourisme expérimental ;
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 16844, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, programme F041, du budget départemental

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER